



la **Mobilière**

Rapport annuel

2025

Mobilière Fondation de prévoyance

Rapport annuel 2025

Chère lectrice, cher lecteur,

L'année 2025 a été globalement positive, et la fondation peut se féliciter d'un résultat réjouissant. Malgré les différents défis auxquels nous avons été confrontés, nous avons pu réaliser de nouveaux progrès.

Rémunération

Le Conseil de fondation de la Mobilière Fondation de prévoyance a décidé de rémunérer à hauteur de 2,5% le capital vieillesse total des personnes assurées actives au 31 décembre 2025.

Taux de couverture

Le Conseil de fondation accorde la plus haute importance à la constitution de la réserve de fluctuation de valeur et a donc prudemment fixé la valeur cible à 114,2%. Le résultat des placements en 2025 et la faible part de rentes ont largement contribué à renforcer la réserve de fluctuation de valeur. Par rapport à l'année précédente, le taux de couverture a enregistré une progression réjouissante, passant de 109,7% à 112,5% fin 2025.

Marchés financiers

Pour toutes les institutions de prévoyance, 2025 a été une année exigeante, mais aussi riche en opportunités. Après les fortes turbulences observées ces dernières années et au premier trimestre 2025, l'évolution des marchés financiers a été marquée par le retour à la normale de l'inflation, les baisses de taux opérées dans les principales zones économiques et les incertitudes géopolitiques persistantes.

Les stratégies de placement comportant une part élevée d'actions ont généré des rendements tendanciellement supérieurs à la moyenne, ce dont la Mobilière Fondation de prévoyance a également profité. Les placements en or ont une nouvelle fois affiché une performance très solide. Dans ce contexte, la Mobilière Fondation de prévoyance a réussi à tirer son épingle du jeu. En effet, grâce à une structure de placement prévoyante, à un examen continu des risques et à des directives claires en matière de gouvernance, elle a pu gérer les actifs de manière durable et assurer ainsi ses engagements à long terme vis-à-vis des personnes assurées.

Changement au Conseil de fondation

Au 1^{er} janvier 2026, Bernhard Schmid a remis son mandat de président du Conseil de fondation à Tatjana Zbinden, qui lui succédera. Depuis la création de la fondation en 2020, Monsieur Schmid a largement contribué à son développement. Le siège ainsi libéré au sein du Conseil de fondation est occupé depuis le 1^{er} janvier 2026 par Hanna Byland en tant que représentante de l'employeur.

Documents disponibles en ligne

Tous les documents tels que le rapport de gestion, les règlements, le rapport sur le développement durable, les dispositions en matière de protection des données et d'autres informations sont à votre disposition exclusivement sur notre portail en ligne et sur notre site Internet.

Au nom du Conseil de fondation et de la gérance, nous tenons à remercier nos clientes et nos clients de leur confiance.

Bernhard Schmid
*Président du Conseil
de fondation*

Sylvia Haueter
Gérante

Bilan au 31.12.2025

Actifs

en CHF	Annexe	31.12.2025	31.12.2024
Placements		329 912 326	271 173 671
Liquidités	6.4	8 534 989	12 690 823
Placements employeur	6.10	3 908 861	5 450 284
Autres créances	7.1	385 232	549 983
Obligations	6.4	104 799 963	84 347 206
Actions	6.4	127 152 831	98 002 548
Placements immobiliers	6.4	68 257 488	59 368 396
Placements alternatifs	6.4	16 872 960	10 764 432
Compte de régularisation actif	6.11	577 449	468 082
Total actifs		330 489 774	271 641 754

Passifs

en CHF	Annexe	31.12.2025	31.12.2024
Engagements	7.2	-4 770 501	-7 327 621
Prestations de libre passage en suspens (PLP)		-4 512 808	-7 126 894
Apports de libre passage en suspens (ALP)		-35 145	-152 116
Autres engagements		-222 548	-48 611
Compte de régularisation passif	7.3	-1 037 361	-475 840
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	6.10	-1 606 563	-871 291
Provisions non techniques	6.12	0	-600 000
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		-287 101 385	-239 218 900
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	-270 271 282	-224 495 443
Capital de prévoyance des rentiers	5.4	-11 442 103	-10 270 457
Provisions techniques	5.5	-5 388 000	-4 453 000
Réserve de fluctuation de valeur	6.3	-35 973 964	-23 148 101
Capital de la fondation, fonds libres			
Capital de la fondation		-1 000 000	-1 000 000
Situation en début de période		1 000 000	1 000 000
Excédent de produits (-) / Excédent de charges (+)		0	0
Total passifs		-330 489 774	271 641 754

Compte d'exploitation 2025

en CHF	Annexe	2025	2024
Cotisations et apports ordinaires et autres	7.6	35 920 978	29 071 869
Cotisations des employés	7.6	14 755 108	12 535 888
Cotisations des employeurs	7.6	17 210 993	14 331 363
Cotisations issues de la réserve de contributions employeur	6.10	-239 442	-162 926
Versements uniques et rachats	5.3	2 668 362	1 615 795
Apports à la réserve de contributions employeur	6.10	974 715	297 947
Versements du fonds de garantie	6.11	551 243	453 802
Prestations d'entrée		56 750 394	42 892 046
Apports de libre passage	5.3	55 593 344	42 036 303
Remboursements de versements anticipés EPL / divorce	5.3	1 157 050	848 900
Fonds libres provenant de la reprise d'effectifs		0	6 843
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		92 671 372	71 963 915
Prestations réglementaires		-6 217 168	-5 899 232
Rentes de vieillesse		-545 333	-452 681
Rentes d'invalidité		-215 157	-219 557
Rentes d'enfant		-105 807	-86 510
Prestations en capital lors de la retraite	5.3	-3 232 949	-3 895 134
Prestations en capital en cas de décès / d'invalidité	5.3	-2 117 923	-1 245 349
Prestations de sortie		-41 010 742	-31 562 511
Prestations de libre passage en cas de sortie	5.3	-39 018 576	-30 109 490
Versements anticipés EPL / divorce	5.3	-1 992 166	-1 453 021
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-47 227 911	-37 461 743

en CHF	Annexe	2025	2024
Dissolution / Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserve de cotisations		-48 617 758	-36 198 229
Dissolution (+) / Constitution (-) de capital de prévoyance assurés actifs	5.3	-45 775 840	36 110 050
<i>dont rémunération du capital épargne (actifs et passifs)</i>	5.3	-5 591 385	-5 556 367
Dissolution (+) / Constitution (-) de capital de prévoyance rentiers	5.4	-1 171 646	-301 713
Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions techniques	5.5	-935 000	336 000
Dissolution (+) / Constitution (-) de réserve de contributions employeur	6.10	-735 272	-135 021
Dissolution (+) / Constitution (-) de fonds libres lors d'affiliations		0	12 555
Produits de prestations d'assurance		2 210 888	1 124 096
Charges d'assurance	5.1	-2 956 986	-2 226 240
primes de risques		-2 859 012	-2 029 405
primes de frais		-97 974	-196 835
Cotisations au fonds de garantie		-209 994	-172 995
Résultat net de l'activité d'assurance		-4 130 390	-2 971 197

en CHF	Annexe	2025	2024
Report		-4 130 390	-2 971 197
Résultat net des placements	6.8	19 041 252	27 546 485
Résultat liquidités et compte courant		-5 062	80 982
Résultat obligations		84 111	4 698 596
Résultat actions		10 531 285	14 722 731
Résultat immobilier		4 392 056	5 709 658
Résultat placements alternatifs (or)		5 547 379	3 443 915
Frais de gestion de fortune		-1 402 085	-1 116 649
Intérêts sur prestations de libre passage		106 432	7 251
Constitution (+) / Dissolution (-) de provisions non techniques	6.12	600 000	-99 308
Autres produits	7.4	28 641	213 310
Autres charges	7.5	-645 497	-121 863
Charges administratives		-2 068 144	-2 043 970
Administration générale		-1 601 095	-1 611 939
Frais de courtage		-345 100	-300 385
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-60 580	-62 141
Autorités de surveillance		-10 475	-8 097
Honoraires du Conseil de fondation		-50 894	-61 408
Excédent des produits (+) / charges (-) avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		12 825 862	22 523 457
Constitution (+) / Dissolution (-) de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	-12 825 862	-22 523 457
Excédent des produits (+) / charges (-)		0	0

Annexe

1. Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

MobiPension – Mobilière Fondation de prévoyance (ci-après «Mobilière Fondation de prévoyance» ou «la Fondation») – est une institution de droit privé fondée le 6 octobre 2020 par Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA (ci-après «Mobilière Vie»). La fondatrice a versé un apport de CHF 1000 000 à titre de capital de fondation.

La Fondation a pour but de réaliser la prévoyance professionnelle selon la LPP et ses dispositions d'exécution en faveur des collaboratrices et collaborateurs des sociétés affiliées, ainsi que de leurs proches et survivants. La Fondation offre une protection contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Mobilière Fondation de prévoyance est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle sous le numéro BE.847. Elle est en outre affiliée au Fonds de garantie LPP.

1.3 Actes et règlements

<u>Document</u>	<u>Décision du</u>	<u>valable dès le</u>
Acte de fondation	6 octobre 2020	6 octobre 2020
Règlement de prévoyance	2 octobre 2024	1 ^{er} janvier 2025
Règlement d'organisation	27 octobre 2020	1 ^{er} janvier 2021
Règlement de provisions	27 octobre 2020	1 ^{er} janvier 2021
Règlement de liquidation partielle	27 octobre 2020	1 ^{er} janvier 2021
Règlement de placement	2 décembre 2024	1 ^{er} janvier 2025
Règlement des frais	30 novembre 2022	1 ^{er} janvier 2024
Règlement d'indemnisation et de formation du Conseil de fondation	27 octobre 2020	1 ^{er} janvier 2021

1.4 Organe suprême (Conseil de fondation), gérance et droit de signature

Conseil de fondation – Représentants de l'employeur	Fonction	Période de mandat
Bernhard Schmid, externe	Président	01.01.2025–31.12.2025
Hanspeter Ackermann, Credit Exchange AG	Membre	01.01.2025–31.12.2028
Conseil de fondation – Représentants des employés	Fonction	Période de mandat
Tatjana Zbinden, Aluan Consulting AG	Vice-présidente	01.01.2025–31.12.2028
Peter Galliker, externe	Membre	01.01.2025–31.12.2028

Gérance

Sylvia Haueter

Droit de signature

Les membres du Conseil de fondation et la gérante sont inscrits au registre du commerce et disposent d'un droit de signature collective à deux.

1.5 Expert, organe de révision, autorité de surveillance et conseillère à la protection des données

Fonction	Société et personne
Expert en matière de prévoyance professionnelle	Kellex AG, Riedholz (partenaire contractuel) Thomas Keller (expert en charge)
Organe de révision	Balmer-Etienne AG, Lucerne Roland Furger (réviseur responsable)
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), Berne
Conseillère à la protection des données	Streichenberg & Partner, Zurich Katia Favre
Investment-Controller	Complementa AG, Zurich Thomas Breitenmoser

1.6 Œuvre de prévoyance affiliée

Il existe au 31 décembre 2025 une œuvre de prévoyance dénommée «Collect», à laquelle sont affiliés, à la date du bilan, 1628 employeurs (année précédente: 1420) pour un effectif total de 4617 assurés actifs (année précédente: 3912) et 83 bénéficiaires de rentes (année précédente: 68).

2. Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs et bénéficiaires de rentes

	31.12.2025	31.12.2024
Total assurés actifs	4 617	3 912
Total bénéficiaires de rentes	83	68
Rentes de vieillesse	34	29
Rentes d'invalidité de la réassurance	23	18
Rentes d'enfant*	26	21

* dont 20 rentes d'enfants réassurées (année précédente 15)

2.2 Évolution de l'effectif

Évolution de l'effectif des assurés actifs	2025	2024
État au 01.01	3 912	3 532
Entrées	1 557	2 449
Départs à la retraite	-20	-17
Décès	-4	-4
Sorties	-828	-2 048
État au 31.12	4 617	3 912

Évolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes en 2025	Total	Rentes de vieillesse	Rentes de conjoint/ de partenaire	Rentes d'invalidité	Rentes d'enfant
État au 01.01	68	29	0	18	21
Nouvelles rentes		5	0	6	6
Décès/Suppression rentes AI		0	0	-1	-1
État au 31.12	83	34	0	23	26

Évolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes en 2024	Total	Rentes de vieillesse	Rentes de conjoint/ de partenaire	Rentes d'invalidité	Rentes d'enfant
État au 01.01	53	27	0	12	14
Nouvelles rentes		2	0	7	11
Décès/Suppression rentes AI		0	0	-1	-4
État au 31.12	68	29	0	18	21

3. Nature de l'application du but

3.1 Explications relatives aux plans de prévoyance

Les employeurs qui le souhaitent s'affilient par convention d'affiliation à la Fondation ou à l'œuvre de prévoyance «Collect». Le genre et l'étendue des prestations de prévoyance et le montant des cotisations sont fixés dans les plans de prévoyance mis en œuvre par le Conseil de fondation. Les prestations de vieillesse et de sortie sont déterminées selon la primauté des cotisations; les prestations de risque, selon la primauté des prestations. Il existe ainsi des plans à double primauté pour les prestations de vieillesse, de risque et de sortie. Les prestations de risque réglementaires invalidité et décès sont réassurées auprès de la Mobilière Vie.

3.2 Financement et méthode de financement

Les cotisations sont financées par les employés et par les employeurs, la part de l'employeur se montant à 50 % au moins.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Les comptes annuels se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe. Ils donnent une image fidèle de la situation financière effective au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes à la recommandation Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables et d'évaluation sont conformes aux dispositions des articles 47, 48 et 48a OPP 2 ainsi qu'à la recommandation Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs effectives à la date du bilan sont comptabilisées comme suit:

Liquidités, créances, engagements	Valeur nominale
Papiers-valeurs (y c. parts de fonds de placement, fondations de placement, fonds immobiliers)	Valeur de marché
Conversion des monnaies étrangères	Cours à la date du bilan
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	Calcul par l'expert en prévoyance professionnelle selon des principes reconnus
Autres actifs et passifs	Valeur nominale
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur	Approche économique-financière

5. Risques actuariels, couverture des risques, taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques / de la réassurance

Afin de couvrir les risques décès et invalidité, la Fondation a conclu un contrat de réassurance, en qualité de preneur d'assurance, avec la Mobilière Vie. La Fondation couvre par ses propres moyens les risques de longévité et de placement. Pour financer cette prime, la Fondation perçoit de l'œuvre de prévoyance affiliée une contribution aux frais.

	31.12.2025	31.12.2024
Charges d'assurance liées à la réassurance, en CHF	Mobilière Vie	Mobilière Vie
Prime de risque	2 857 630	2 029 405
Prime de coûts	99 356	196 835
Total des charges d'assurance	2 956 986	2 226 240
Part aux excédents*	5 371	15 864

* L'article 68a, chiffre 2, 1^{er} alinéa, lettre a, LPP prévoit que les excédents résultant des contrats d'assurance sont crédités au capital-épargne des assurés. Il peut être dérogé à ce principe si la commission de prévoyance de l'œuvre de prévoyance affiliée a formellement pris une autre décision. La décision relative à l'utilisation des excédents est déléguée au Conseil de fondation.

L'article 12.1 du Règlement de prévoyance de la Mobilière Fondation de prévoyance stipule que les excédents découlant du contrat d'assurance vie collective sont utilisés conformément à la décision du Conseil de fondation. Le Conseil de fondation a décidé qu'en raison de la situation financière, les excédents ne seraient pas distribués, mais qu'ils seraient conservés par l'œuvre de prévoyance «Collect» en tant que produits.

5.2 Actifs et passifs résultant de contrats d'assurance

La réserve mathématique correspondant aux engagements en matière de rentes couverts par la Mobilière Vie n'est pas portée au bilan de la Fondation.

Les réserves mathématiques correspondant aux engagements en matière de rentes découlant du contrat d'assurance vie collective auprès de la Mobilière Vie se composent comme suit:

	31.12.2025	31.12.2024
Réserve mathématique provenant de la réassurance, en CHF	Mobilière Vie	Mobilière Vie
Réserve mathématique Invalidité	4 011 392	3 115 635
Réserve mathématique Décès	15 281	1 264
Total des réserves mathématiques	4 026 673	3 116 899

Bases de calcul de la réassurance	2025 Mobilière Vie	2024 Mobilière Vie
Bases techniques invalidité	SVV1115	SVV1115
Bases techniques décès	GRMobiMF17	GRMobiMF17
Taux d'intérêt technique Invalidité / décès	1,0%	1,0%

5.3 Évolution et rémunération des avoirs d'épargne en primauté des cotisations

Rémunération du capital d'épargne dans l'oeuvre de prévoyance «Collect»	31.12.2025	31.12.2024
Rémunération minimale selon la LPP (déterminante en cas de sortie en cours d'année)	1.25 %	1.25 %
Rémunération du capital d'épargne dans l'oeuvre de prévoyance «Collect»	2.50 %	3.00 %

Evolution du capital de prévoyance des assurés actifs	2025	2024
Capital d'épargne au 01.01	221 892 516	186 547 756
<i>dont capital d'épargne selon la LPP</i>	<i>127 474 235</i>	<i>107 997 149</i>
Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs (sans les invalides)	45 492 481	35 344 760
Cotisations d'épargne des employeurs et des employés	26 236 191	22 234 953
Apports de libre passage ¹	55 426 254	41 904 646
Total des apports divorces & EPL	1 163 050	848 900
<i>Apports suite à divorce</i>	<i>764 509</i>	<i>702 898</i>
<i>Remboursements versements anticipés EPL</i>	<i>398 541</i>	<i>146 003</i>
Rachats employés	2668362	1 615 795
Apports sur fonds libres lors des affiliations	87723	18 623
Prestations de libre passage en cas de sortie	-39 018 577	-29 523 156
Prestation en capital à la retraite	-3 232 949	-3 932 736
Prestations en capital en cas de décès et invalidité ²	-45 270	-464 630
Dissolution par suite de départs à la retraite	-1 201 112	-539 804
Total versements divorce & EPL	-1 992 166	-1 453 021
<i>Versements en cas de divorce</i>	<i>-596 898</i>	<i>-225 182</i>
<i>Versements anticipés encouragement à la propriété du logement</i>	<i>-1 395 268</i>	<i>-1 227 839</i>
Splitting avoir de vieillesse passif	-1 999 190	-1 836 912
Réactivation des incapacités de travail	1 674 978	903 827
Corrections avoir de vieillesse / bonifications	239 243	88 719
Rémunération du capital d'épargne des assurés actifs ³	5 485 944	5 479 557
Avoir de vieillesse des assurés actifs au 31.12.	267 384 997	221 892 516
<i>dont avoir de vieillesse selon la LPP</i>	<i>153 739 625</i>	<i>127 474 235</i>
Capital de prévoyance invalides et incapacités de travail (passifs)	2 877 876	2 595 046
Complément sur le montant minimum selon l'art. 17 LFLP	8409	7881
Total du capital de prévoyance des assurés actifs selon le bilan	270 271 282	224 495 443

¹ Les apports de libre passage des assurés actifs se montent à CHF 55 426 254. Le compte d'exploitation inclut des apports supplémentaires d'un montant de CHF 167 089, soit un montant total de CHF 55 593 344 dans le compte d'exploitation.

² Le capital d'épargne des assurés décédés et invalides s'élève à CHF 45 270. Compte tenu des prestations en capital de CHF 2 072 653 reçues de la réassurance, le compte d'exploitation se monte à CHF 2 117 923.

³ Une correction d'intérêts rétroactive de CHF 3257 a été effectuée au 31.12.2024. Si l'on ajoute les intérêts de la partie passive de CHF 102 184, le total présenté au compte d'exploitation s'élève à CHF 5 591 385.

5.4 Évolution du capital de prévoyance des rentiers

Évolution en CHF	31.12.2025	31.12.2024
Capital de prévoyance des rentiers au 01.01	10 270 457	9 968 744
Dissolution (+) / Constitution (-) du capital de prévoyance des rentiers	1 171 646	301 713
Prestations sous forme de rentes (rentes de vieillesse et rentes d'enfant, à l'exclusion des rentes AI)	-606 519	-518 142
Transfert depuis le capital de prévoyance des assurés actifs	1 201 112	539 804
Adaptation au calcul effectué par l'expert	577 053	280 051
Capital de prévoyance des rentiers au 31.12	11 442 103	10 270 457

Les rentes d'invalidité et de survivants sont adaptées au renchérissement conformément à l'art. 36, al. 1, LPP. Le Conseil de fondation a décidé de ne pas adapter au renchérissement les rentes pour lesquelles la LPP ne prescrit pas d'adaptation périodique au renchérissement.

5.5 Composition, évolution et explication des provisions techniques

en CHF	31.12.2025	31.12.2024
Composition des provisions techniques	5 388 000	4 453 000
Provision pour fluctuations dans l'évolution du risque	628 000	623 000
Provision pour pertes sur retraites	4 760 000	3 830 000

en CHF	2025	2024
Provisions techniques au 01.01	4 453 000	4 789 000
Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions techniques	935 000	-336 000
Dissolution (+) / Constitution (-) Provision pour fluctuations dans l'évolution du risque	5 000	-62 000
Dissolution (+) / Constitution (-) Provision pour pertes sur retraites	930 000	-274 000
Provisions techniques au 31.12	5 388 000	4 453 000

Les bases de calcul des provisions techniques requises sont définies dans le Règlement des provisions.

Provision pour augmentation de l'espérance de vie

Cette provision est constituée pour financer les coûts futurs d'un changement de bases techniques. Lors de l'utilisation de tables de génération, une hypothèse relative à la modification future de la mortalité est déjà prise en compte pour chaque année. De ce fait, la constitution annuelle planifiée d'une provision pour augmentation de l'espérance de vie lors de l'utilisation de tables de génération est superflue.

Provision pour fluctuations des risques décès et invalidité

Les risques décès et invalidité sont généralement soumis à des variations à court terme qui doivent être couvertes par une provision, pour autant qu'aucune réassurance congruente n'ait été souscrite auprès d'un réassureur. À la date du bilan, ces prestations de risque sont couvertes par une réassurance congruente auprès de la Mobilière Vie, de sorte que la constitution d'une telle provision est superflue.

Provision pour fluctuations dans l'évolution du risque des bénéficiaires de rentes

Plus l'effectif de rentiers est petit, plus grande est la probabilité d'écart par rapport à l'espérance de vie statistiquement attendue. L'œuvre de prévoyance «Collect» couvre par ses propres moyens les variations du risque longévité des rentiers; l'effectif des rentiers étant inférieur à 150 personnes, il y a lieu de constituer une provision. Le montant de cette provision est un pourcentage des capitaux de prévoyance des rentiers calculé à l'aide d'une formule actuarielle reconnue. Le montant maximal de cette provision correspond à 10 % du capital de prévoyance des rentiers.

Provision pour pertes sur retraites

La provision pour pertes sur retraites est destinée à financer les coûts présumés des retraites dus à des taux de conversion trop élevés sur le plan actuariel. Cette provision correspond, pour tous les assurés ayant atteint l'âge de 58 ans révolus, à la perte sur retraite, lors d'un départ à la retraite à la première date possible ou d'un départ à la retraite immédiat, résultant de l'écart entre le taux de conversion réglementaire appliqué et le taux de conversion calculé

correctement, sur le plan actuariel, sur l'avoir de vieillesse correspondant. S'agissant de l'exercice de l'option de versement en capital, on part de l'hypothèse qu'à la date du bilan, 20 % du total des avoirs de vieillesse seraient perçus sous forme de capital lors du départ à la retraite. En raison de la courte histoire de la Fondation, ce montant est une estimation basée sur une quantité restreinte de données; il pourra être adapté à l'évolution effective de la situation au cours des années à venir.

Provision pour cas de prestation en suspens et latents

Selon la gérance, à la date du bilan, il n'y a pas lieu de constituer de provision pour les cas d'invalidité en cours d'examen.

Autres provisions techniques non constituées

Les autres provisions techniques visées dans la directive technique DTA 2 de la Chambre Suisse des Experts en Caisses de Pensions (CSEP) ne sont pas constituées à la date de clôture annuelle des comptes:

- provision pour abaissement du taux d'intérêt technique;
- provision pour augmentations de rentes.

5.6 Confirmation de l'expert relative à l'expertise actuarielle

Dans sa confirmation de l'expertise actuarielle au 31.12.2025, l'expert en matière de prévoyance professionnelle constate ce qui suit:

Selon l'expertise actuarielle au 31.12.2025, le taux de couverture tel qu'il est défini dans l'annexe à l'art. 44, al. 1, OPP 2 est de 112,5 % et il existe un excédent d'actifs/un excédent de couverture d'un montant de CHF 35 973 964 (année précédente 23 148 102). L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme qu'à cette date:

- La Mobilière Fondation de prévoyance utilise un taux d'intérêt technique de 1,5 % ainsi que les bases actuarielles LPP 2020 et des tables de génération adaptées à sa situation.
- Conformément à l'art. 52e, al. 1, let. a, LPP, la Fondation garantit à la date du bilan qu'elle est en mesure, d'un point de vue actuariel, de remplir ses engagements.
Les répercussions des objectifs de croissance sur la situation financière doivent néanmoins être prises en compte à moyen terme.
- Les dispositions réglementaires actuarielles relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales actuellement en vigueur (art. 52e, 1^{bis}, LPP).
- Par la réassurance congruente des risques décès et invalidité, l'institution de prévoyance se conforme aux prescriptions relatives aux mesures de sécurité supplémentaires (art. 43 OPP 2).
- La réserve de fluctuation de valeur cible, qui s'élève à 14,2 % des engagements de prévoyance offrant un niveau de sécurité de 97,5 % sur une année, est appropriée compte tenu de la capacité de risque structurelle donnée, de la stratégie de placement choisie et de la capacité d'assainissement.

5.7 Bases techniques et hypothèses significatives sur le plan actuariel

Bases actuarielles (déterminantes pour le capital de prévoyance des rentiers)	31.12.2025	31.12.2024
Tables de génération	LPP 2020/ TG 2026	LPP 2020/ TG 2025
Taux d'intérêt technique	1,5 %	1,5 %

Taux de conversion retraite ordinaire	2025	2024
Taux de conversion enveloppant à l'âge de 65 ans	5.0 %	5.0 %

En cas de différence entre la rente de vieillesse calculée à l'aide d'un taux de conversion de 5,0 % et la rente de vieillesse calculée selon le taux LPP de 6,8 %, c'est la rente de vieillesse selon la LPP qui est versée.

5.8 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Évolution en CHF	31.12.2025	31.12.2024
Fortune disponible	323 075 349	262 367 001
Total des actifs à la valeur de marché	330 489 774	271 641 754
Engagements	4 770 501	-7 327 621
Compte de régularisation passif	-1 037 361	-475 840
Réserve de cotisations d'employeur	-1 606 563	-871 291
Provisions non techniques	0	-600 000
Capital de prévoyance actuariel	287 101 385	239 218 899
Excédent de couverture	35 973 964	23 148 102
Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2	112.5 %	109.7 %

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gérants de fortune, règlement de placement

En sa qualité d'organe suprême, le Conseil de fondation est responsable de la gestion de la fortune et détermine la stratégie de placement. L'organisation de la gestion de la fortune et les compétences en la matière sont définies dans le Règlement de placement.

6.1.1 Mandats et banque de dépôt

Catégorie de placement/banque de dépôt	Exécution
Liquidités	PostFinance SA UBS Switzerland SA Mobilière Suisse Asset Management SA
Placements collectifs: obligations, actions, immobilier, or	Mobilière Suisse Asset Management SA
Banque de dépôt/global custody	UBS Switzerland SA
Gestion de fortune et investment controlling	Mobilière Suisse Asset Management SA, (agrée par la FINMA et la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle [CHS PP])
Investment-Controlling	Complementa AG, Zürich

Les détails sont réglés dans les contrats de mandat ou les contrats de dépôt et de compte courant passés entre la Fondation et les mandataires.

6.1.2 Exigences en matière de gérance et de gestion de fortune

Le Règlement d'organisation définit les règles de comportement applicables aux personnes physiques et aux personnes morales. Ces personnes doivent être qualifiées pour accomplir leurs tâches et garantir qu'elles remplissent les conditions visées à l'art. 51b, al. 1, LPP et qu'elles respectent les articles 48g à 48l OPP 2. Conformément à l'art. 48f, al. 4, OPP 2, les personnes et institutions externes chargées du placement et de la gestion de la fortune de prévoyance doivent répondre aux exigences de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) instituées par des lois spéciales.

6.1.3 Intégrité et loyauté des responsables

En tant que membre de l'Association suisse des Institutions de prévoyance (ASIP), la Mobilière Fondation de prévoyance s'engage à en respecter la Charte, le code de déontologie contraignant pour tous ses membres. La Charte ASIP a pour but de contribuer à ce que la fortune de prévoyance soit exclusivement affectée au but auquel elle est destinée et d'éviter les abus dans la gestion des placements et de la fortune. Les personnes assumant une haute responsabilité envers la Fondation et celles actives dans la gestion de fortune doivent attester annuellement qu'elles respectent les exigences de loyauté et d'intégrité.

6.1.4 Exercice des droits de vote d'actionnaire (art. 49a, al. 2, OPP 2)

En vertu de l'ordonnance du 20 novembre 2013 contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), les institutions de prévoyance ont l'obligation d'exercer, dans l'intérêt de leurs assurés, les droits de vote liés aux actions qu'elles détiennent directement et qui sont cotées en Bourse en Suisse. La Fondation ne détient aucune action directement.

6.1.5 Rétrocessions

La Mobilière Fondation de prévoyance ne détient aucun titre assorti à des rétrocessions. Pendant l'exercice sous revue, des rabais d'un montant total de CHF 1158 ont été perçus et versés directement à la Fondation.

6.2 Extension des possibilités de placement (art. 50, al. 4, OPP 2) et présentation concluante du respect de la sécurité et de la répartition des risques (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2)

La Mobilière Fondation de prévoyance fait usage de l'extension des possibilités de placement admise par l'art. 50, al. 4, OPP 2 et par l'art. 1.2 du Règlement de placement.

- Depuis le 1er avril 2023, la Fondation a défini une nouvelle stratégie de placement qui ne prévoit pas de classe d'actifs «Immobilier Étranger». Toutefois, au 31 décembre 2025, la Fondation détient encore un fonds immobilier étranger «UBS Real Estate Fund International in Liquidation» dans le portefeuille immobilier suisse pour une valeur de marché de CHF 1690179. Le processus de liquidation devrait encore durer plusieurs années.
- Au 31 décembre 2025, conformément au règlement de placement, la Mobilière Fondation de prévoyance détenait de l'or d'une valeur de CHF 16872960 (5% de la fortune immobilisée). L'or est investi par l'intermédiaire d'un fonds composé de lingots d'or physiques. La gestion et la surveillance sont assurées dans le cadre du mandat de gestion de fortune. La part des placements en or contribue à la diversification de la fortune totale. L'expérience montre qu'en période de crise, les placements en or complètent utilement les autres placements et peuvent amortir les pertes. La contribution à la sécurité de la réalisation du but de prévoyance de la Fondation est ainsi garantie. Dans le cadre des placements reçus en or, il n'y a pas d'obligation d'effectuer des versements supplémentaires.

6.3 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Comme le prévoit le Règlement de placement, la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur est déterminée selon la méthode économique-financière. Le but est d'éviter que la Fondation ne se trouve en sous couverture, avec un niveau de sécurité de 97,5 % sur une année, dans le respect de la stratégie de placement et de la fourniture de prestations.

Évolution de la réserve de fluctuation de valeur, en CHF	en %	2025	en %	2024
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur (en % des engagements de prévoyance)	14.2%	40 768 397	11.5 %	27 510 173
Réserve de fluctuation de valeur au 01.01		23 148 101		624 645
Dissolution(+) / Constitution (-) / de la réserve de fluctuation de valeur		12 825 862		22 523 457
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12	12.6%	35 973 964	9.7 %	23 148 101

6.4 Répartition de la fortune par catégorie de placements

Catégorie de placement	31.12.2025			31.12.2024			Stratégie 2025	Limite OPP 2
	en CHF	Part	Fourchette	en CHF	Part			
Liquidités	8 534 989	3 %	0-15 %	12 690 823	5 %		3 %	
Obligations en CHF	104 799 963	32 %	20-50 %	84 347 206	32 %		35 %	
Actions	127 152 831	39 %	23-50 %	98 002 548	37 %		37 %	50 %
Actions Suisse	52 575 240	16 %	8-22 %	38 747 968	15 %		15 %	
Actions Monde*	74 577 591	23 %	15-29 %	59 254 580	22 %		22 %	
Immobilier	68 257 488	21 %	0-30 %	59 368 396	22 %		20 %	
Immobilier Suisse Fonds	29 854 928	9 %	0-30 %	27 681 876	10 %		8 %	
Immobilier Suisse FP**	36 712 381	11 %	0-22 %	29 861 304	11 %		12 %	
Immobilier Étranger***	1 690 179	1 %	0 %	1 825 216	1 %		0 %	
Placements alternatifs (or)***	16 872 960	5 %	0-10 %	10 764 432	4 %		5 %	
Capital investi	325 618 232	100 %		265 173 404	100 %		100 %	
Créances	4 294 093			6 000 267				
Total des placements	329 912 326			271 173 671				
Compte de régularisation actif	577 449			468 082				
Total actifs	330 489 774			271 641 753				
Devises étrangères sans couverture du risque de change	91 647 992	28 %		70 105 205	26 %			30 %

Remarque: nouvelle stratégie de placement valable à partir du 01.04.2024

* Pas de couverture du risque de change

** FP: fondations de placement

*** Explication au point 6.2

Toutes les limites de placement par catégorie ainsi que la limite globale prescrites dans l'OPP 2 ont été respectées. Les prescriptions de l'OPP 2 relatives aux participations maximales à des placements collectifs sont également respectées.

6.5 Opérations à terme sur devises

Les cours des devises sont soumis à d'importantes fluctuations en fonction de la situation du marché. Afin de se prémunir contre de telles évolutions imprévisibles, des opérations à terme sur devises sont effectuées afin de réduire au minimum le risque de change. L'évaluation est effectuée à la date de référence par le biais des liquidités.

À la date du bilan, il n'y a pas d'opérations à terme sur devises destinées à couvrir le risque de change.

6.6 Engagements de capital en cours (ouverts)

À la date du bilan, il n'existe aucun engagement de capital ouvert.

6.7 Valeur de marché des titres en prêt (securities lending) et partie contractante

Durant l'exercice écoulé, aucune opération de prêt de titre n'a été effectuée dans le cadre du mandat de gestion de fortune sur le compte de dépôt.

6.8 Explications relatives au résultat net des placements

Les résultats nets des différentes catégories de placement pour chaque poste du bilan sont présentés dans le compte d'exploitation.

Valeur en CHF	31.12.2025	31.12.2024
Liquidités 31.12.	-5062	80 983
Liquidités	-5062	73 406
Placement sur le marché monétaire	0	7 577
Obligations – placements collectifs	84 111	4 698 596
Actions – placements collectifs	10 531 285	14 722 731
Actions Suisse	7 062 999	2 888 794
Actions Monde	3 468 286	11 833 936
Immobilier – placements collectifs	4 392 056	5 709 659
Immobilier Suisse	4 353 217	6 152 750
Immobilier Étranger	38 839	-443 091
Placements alternatifs (or)	5 547 397	3 443 915
Frais de gestion de fortune	-1 402 085	-1 116 649
Autres charges et produits des placements financiers	-106 432	7 251
Intérêts sur prestations de libre passage	-106 432	7 251
Résultat net des placements	19 041 252	27 546 486
Performance nette	6.6 %	12.9 %

6.9 Explications relatives aux frais de gestion de fortune

Placements	31.12.2025	31.12.2024
Total des placements	329 912 326	271 173 671
<i>dont placements collectifs transparents</i>	329 912 326	271 173 671
Taux de transparence en matière de frais	100%	100%

Frais de gestion de fortune	31.12.2025	31.12.2024
Frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation	1 402 085	1 116 649
Frais de gestion de fortune	734 250	618 262
Somme de tous les indicateurs de frais des placements collectifs, en CHF	667 835	498 387
Capital investi à la fin de l'année	325 618 232	265 173 404
En % des placements transparents en matière de frais	0.42%	0.41%

6.10 Explications relatives aux créances envers les employeurs et la réserve de cotisations d'employeur

Créances envers les employeurs, en CHF	31.12.2025	31.12.2024
Compte courant de l'employeur	3 908 861	5 450 284
Compte courant employeur	4 118 861	5 450 284
Compte courant employeur (créances douteuses)	-210 000	0

Les créances envers les employeurs consistent uniquement en cotisations d'employé et cotisations d'employeur encore dues à la date du bilan. Ces créances n'ayant aucun caractère de financement, elles ne sont pas considérées comme un placement chez l'employeur. Au cours de l'exercice, les arriérés de cotisations ont été reclassés des provisions non techniques en dépréciations de valeur (créances douteuses).

Évolution en CHF	2025	2024
Réserve de cotisations d'employeur au 01.01	871 292	736 271
Dissolution (+) / Constitution (-) de la réserve de contributions employeur	735 272	135 021
Apports à la réserve de cotisations d'employeur	974 715	297 947
Prélèvements sur la réserve de contributions employeur	-239 442	-162 926
Réserve de cotisations d'employeur au 31.12	1 606 563	871 291
Rémunération de la réserve de cotisations d'employeur	0%	0%

6.11 Compte de régularisation actif

en CHF	31.12.2025	31.12.2024
Compte de régularisation actif	577 449	468 082
Versement fonds de garantie	551 243	453 802
Remboursement Trianon	0	1 725
Prestations de réassurance	26 206	12 555

6.12 Transformation des provisions non techniques en créances douteuses

Évolution en CHF	31.12.2025	31.12.2024
Provision non technique au 01.01	600 000	600 000
Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions non techniques	-600 000	99 308
Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions non techniques	0	-99 308
Provision non technique au 31.12	0	600 000

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Autres créances

en CHF	31.12.2025	31.12.2024
Autres créances	385 232	549 983
Crédit d'impôt anticipé	411 535	488 196
Avoir compte courant de réassurance	-27 303	61 788
Autres créances et prêts	1 000	0

7.2 Engagements

en CHF	31.12.2025	31.12.2024
Total engagements	4 770 501	7 327 621
Total des prestations de libre passage en suspens	4 547 952	7 279 010
Prestations de libre passage en suspens (PLP)	4 512 807	7 126 894
Apports de libre passage en suspens (ALP)	35 145	152 116
Total des autres engagements	222 548	48 611
Cotisations en suspens	242 744	102 534
Engagements liquidation partielle et passif	-44 684	-182 524
Divers engagements / créiteurs	24 488	128 601

7.3 Compte de régularisation passif

en CHF	31.12.2025	31.12.2024
Compte de régularisation passif	1 037 361	475 840
Frais de gestion de fortune et d'administration	584 548	149 180
Expert en prévoyance professionnelle, révision, surveillance	15 200	14 284
Prime de réassurance	101 540	100 000
Prestations d'assurance	123 192	39 382
Commissions AG et régularisations diverses	4 612	0
Cotisations au fonds de garantie	208 269	172 995

7.4 Autres produits

en CHF	31.12.2025	31.12.2024
Autres produits	28 641	213 310
Résiliations de contrats, régularisations, commissions, impôt à la source	2 148	120 546
Émoluments pour le traitement de versements anticipés EPL	22 871	23 606
Frais de poursuite	3 622	69 158

7.5 Autres charges

en CHF	31.12.2025	31.12.2024
Autres charges	645 497	121 863
Remboursement de prestations d'assurance, frais de compte, régularisation	245	54
Avances de frais pour poursuites	8 350	22 808
Pertes sur créances	636 902	99 001

7.6 Répartition des cotisations d'épargne, de risque et autres

en CHF	Part	31.12.2025	Part	31.12.2024
Cotisations d'épargne	82%	26 342 023	84 %	22 298 528
Cotisations d'épargne employés	39%	12 353 655	39 %	10 481 258
Cotisations d'épargne employeurs	44%	13 988 369	44 %	11 817 269
Cotisation de risque et autres	18%	5 624 077	16 %	4 568 723
Cotisations de risque et autres employés	8%	2 401 453	8 %	2 054 629
Cotisations de risque et autres employeurs	10%	3 222 624	9 %	2 514 094
Total des cotisations	100%	31 966 100	100 %	26 867 251
Total des cotisations employés	47%	14 755 108	47 %	12 535 887
Total des cotisations employeurs	53%	17 210 993	53 %	14 331 363
Autres subsides et apports		3 954 877		2 204 618
Total des cotisations ordinaires, autres cotisations et apports		35 920 978		29 071 869

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune demande n'a été formulée.

9. Autres informations relatives à la situation financière

Aucune.

10. Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement ayant une incidence sur le résultat d'exploitation 2025 n'est survenu après la date du bilan.

Bericht der Revisionsstelle

an den Stiftungsrat der

MobiPension – die Mobiliar Vorsorgestiftung, Bern

Bericht zur Prüfung der Jahresrechnung

Balmer-Etienne AG

Kauffmannweg 4

6003 Luzern

Telefon +41 41 228 11 11

info@balmer-etienne.ch

balmer-etienne.ch

Prüfungsurteil

Wir haben die Jahresrechnung der MobiPension – die Mobiliar Vorsorgestiftung – bestehend aus der Bilanz zum 31. Dezember 2025, der Betriebsrechnung für das dann endende Jahr sowie dem Anhang, einschliesslich einer Zusammenfassung bedeutsamer Rechnungslegungsmethoden – geprüft.

Nach unserer Beurteilung entspricht die beigefügte Jahresrechnung dem schweizerischen Gesetz, der Stiftungsurkunde und den Reglementen.

Grundlage für das Prüfungsurteil

Wir haben unsere Abschlussprüfung in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz und den Schweizer Standards zur Abschlussprüfung (SA-CH) durchgeführt. Unsere Verantwortlichkeiten nach diesen Vorschriften und Standards sind im Abschnitt "Verantwortlichkeiten der Revisionsstelle für die Prüfung der Jahresrechnung" unseres Berichts weitergehend beschrieben. Wir sind von der Vorsorgeeinrichtung unabhängig in Übereinstimmung mit den schweizerischen gesetzlichen Vorschriften und den Anforderungen des Berufsstands und wir haben unsere sonstigen beruflichen Verhaltenspflichten in Übereinstimmung mit diesen Anforderungen erfüllt.

Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise ausreichend und geeignet sind, um als eine Grundlage für unser Prüfungsurteil zu dienen.

Verantwortlichkeiten des Stiftungsrates

Der Stiftungsrat ist verantwortlich für die Aufstellung einer Jahresrechnung in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften, der Stiftungsurkunde und den Reglementen und für die interne Kontrolle, die der Stiftungsrat als notwendig feststellt, um die Aufstellung einer Jahresrechnung zu ermöglichen, die frei von wesentlichen falschen Darstellungen aufgrund von dolosen Handlungen oder Irrtümern ist.

Verantwortlichkeiten des Experten für berufliche Vorsorge

Für die Prüfung bestimmt der Stiftungsrat eine Revisionsstelle sowie einen Experten für berufliche Vorsorge. Für die Bewertung der für die versicherungstechnischen Risiken notwendigen Rückstellungen, bestehend aus Vorsorgekapitalien und technischen Rückstellungen, ist der Experte für berufliche Vorsorge verantwortlich.

Eine Prüfung der Bewertung der Vorsorgekapitalien und technischen Rückstellungen gehört nicht zu den Aufgaben der Revisionsstelle nach Art. 52c Abs. 1 Bst. a BVG. Der Experte für berufliche Vorsorge prüft zudem gemäss Art. 52e Abs. 1 BVG periodisch, ob die Vorsorgeeinrichtung Sicherheit dafür bietet, dass sie ihre Verpflichtungen erfüllen kann und ob die reglementarischen versicherungstechnischen Bestimmungen über die Leistungen und die Finanzierung den gesetzlichen Vorschriften entsprechen.

Verantwortlichkeiten der Revisionsstelle für die Prüfung der Jahresrechnung

Unsere Ziele sind, hinreichende Sicherheit darüber zu erlangen, ob die Jahresrechnung als Ganzes frei von wesentlichen falschen Darstellungen aufgrund von dolosen Handlungen oder Irrtümern ist, und einen Bericht abzugeben, der unser Prüfungsurteil beinhaltet. Hinreichende Sicherheit ist ein hohes Mass an Sicherheit, aber keine Garantie dafür, dass eine in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz und den SA-CH durchgeführte Abschlussprüfung eine wesentliche falsche Darstellung, falls eine solche vorliegt, stets aufdeckt. Falsche Darstellungen können aus dolosen Handlungen oder Irrtümern resultieren und werden als wesentlich gewürdigt, wenn von ihnen einzeln oder insgesamt vernünftigerweise erwartet werden könnte, dass sie die auf der Grundlage dieser Jahresrechnung getroffenen wirtschaftlichen Entscheidungen von Nutzern beeinflussen.

Eine weitergehende Beschreibung unserer Verantwortlichkeiten für die Prüfung der Jahresrechnung befindet sich auf der Webseite von EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/wirtschaftspruefung-revisionsbericht/vorsorgeeinrichtungen>. Diese Beschreibung ist Bestandteil unseres Berichts.

Bericht zu sonstigen gesetzlichen und anderen rechtlichen Anforderungen

Der Stiftungsrat ist für die Erfüllung der gesetzlichen Aufgaben und die Umsetzung der statutarischen und reglementarischen Bestimmungen zur Organisation, zur Geschäftsführung und zur Vermögensanlage verantwortlich. In Übereinstimmung mit Art. 52c Abs. 1 BVG und Art. 35 BVV 2 haben wir die vorgeschriebenen Prüfungen vorgenommen.

Wir haben geprüft, ob

- die Organisation und die Geschäftsführung den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen entsprechen und ob eine der Grösse und Komplexität angemessene interne Kontrolle existiert;
- die Vermögensanlage den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen entspricht;
- die BVG-Alterskonten den gesetzlichen Vorschriften entsprechen;
- die Vorkehren zur Sicherstellung der Loyalität in der Vermögensverwaltung getroffen wurden und die Einhaltung der Loyalitätspflichten sowie die Offenlegung der Interessenverbindungen durch das oberste Organ hinreichend kontrolliert wird;
- die freien Mittel oder die Überschussbeteiligungen aus Versicherungsverträgen in Übereinstimmung mit den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen verwendet wurden;
- im Falle einer Unterdeckung die Vorsorgeeinrichtung die erforderlichen Massnahmen zur Wiederherstellung der vollen Deckung eingeleitet hat;
- die vom Gesetz verlangten Angaben und Meldungen an die Aufsichtsbehörde gemacht wurden;
- in den offen gelegten Rechtsgeschäften mit Nahestehenden die Interessen der Vorsorgeeinrichtung gewahrt sind.

Wir bestätigen, dass die diesbezüglichen anwendbaren gesetzlichen, statutarischen und reglementarischen Vorschriften eingehalten sind.

Wir empfehlen, die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

Luzern, 2. April 2026

rf/ahu

Balmer-Etienne AG



Roland Furger
Zugelassener Revisionsexperte
(leitender Revisor)



Andrea Huwiler
Zugelassene Revisionsexpertin

Jahresrechnung bestehend aus Bilanz, Betriebsrechnung und Anhang

